



Vos outils financiers

Développé par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada,
le Fonds pour l'éducation des investisseurs et l'Autorité des marchés financiers



Résumé des conseils en matière d'impôt

<input type="checkbox"/>	<p>Produisez une déclaration de revenus, que vous payiez des impôts ou non. Lorsque vous produisez une déclaration de revenus, vous calculez les impôts que vous devez payer, mais c'est aussi pour vous l'occasion :</p> <ul style="list-style-type: none">• de demander un remboursement des impôts que vous avez payés en trop;• de demander des prestations comme les crédits pour la taxe de vente, la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de revenu garanti;• de récupérer le trop payé de prestations comme l'assurance emploi;• d'accumuler des droits de cotisation à des régimes procurant des avantages fiscaux comme les REER et les CELI.
<input type="checkbox"/>	<p>Préparez les déclarations de revenus de tous les membres de votre famille en même temps. Dans bien des cas, les dépenses qui ne procurent aucun avantage à un membre de la famille peuvent être transférées à un autre qui peut en bénéficier.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>La date limite pour produire votre déclaration de revenus est le 30 avril. Mais n'attendez pas le mois d'avril pour commencer à planifier. Organisez-vous tôt dans l'année pour vous assurer de payer uniquement le montant d'impôt nécessaire.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Commencez à mettre de l'argent dans votre REER avant la date limite (habituellement le 1er mars). Versez des cotisations régulièrement (tous les mois ou tous les jours de paye), et votre épargne commencera à fructifier plus rapidement.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Renseignez-vous pour être sûr de demander toutes les déductions auxquelles vous avez droit, y compris celles qu'un autre membre de la famille peut vous transférer.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Si vous recevez un remboursement d'impôt, utilisez-le pour payer vos dettes ou faire des placements. Et efforcez-vous d'épargner au moins autant d'argent au cours de l'année suivante, même si vous pouvez réduire vos retenues salariales ou vos acomptes provisionnels.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Inscrivez-vous au service Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada. Après votre inscription, vous pourrez par exemple consulter votre déclaration de revenus ainsi que les documents concernant votre remboursement ou votre solde dû et vos prestations. Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Vous pouvez obtenir un remboursement que vous n'aviez pas demandé en modifiant une déclaration de revenus que vous avez déjà envoyée. Vous avez 10 ans pour le faire. (N'oubliez pas qu'en demandant une modification qui est en votre faveur, vous courez le risque que le vérificateur de l'Agence du revenu du Canada trouve et fasse corriger des erreurs qui ne le sont pas.)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Avant de faire affaire avec un conseiller fiscal, renseignez-vous sur son expérience et sa formation. Vérifiez aussi ses références. Il y a des conseillers qui sont agréés par une association professionnelle. Certains conseillers possèdent une formation spécialisée en matière d'impôt. Demandez à vos amis ou à d'autres personnes ayant utilisé les services d'un conseiller fiscal de vous en recommander un.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Protégez-vous contre les opérations frauduleuses liées à l'impôt, surtout quand il s'agit de grosses sommes d'argent et de placements. Pour savoir comment éviter la fraude fiscale, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada.</p>

Résumé des conseils en matière d'impôt



Renseignez-vous sur les comptoirs de préparation des déclarations par des bénévoles. Ces derniers aident les personnes à faible revenu qui ne peuvent pas préparer elles-mêmes leur déclaration de revenus. Pour en savoir plus, composez le 1 800 959 7383. Vous pouvez aussi trouver [une liste des organismes communautaires](#) qui offrent ce service dans votre région sur le site Web de l'[Agence du revenu du Canada](#).



Renseignez-vous sur vos droits et vos responsabilités en tant que contribuable. Vous voulez faire une plainte en matière d'impôt? Le Bureau de l'ombudsman des contribuables (www.oto-boc.gc.ca) effectue un examen indépendant des plaintes relatives aux services de l'Agence du revenu du Canada.